



INSTRUCTIONS

Formule 18: DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT D'UNE SOCIÉTÉ EXTRATERRITORIALE LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Note: Tous les documents envoyés au registraire doivent être conformes aux articles 2 à 8 du *Règlement sur les sociétés par actions*. *VEUILLEZ REMPLIR TOUTES LES SECTION OU INSCRIRE LA MENTION « N/A » SI AUCUNE RÉPONSE NE S'APPLIQUE.*

- Rubrique 1** Donner la dénomination sociale complète de la société.
- Rubrique 2** Si la dénomination sociale de la société n'est pas conforme aux dispositions de la Loi relatives aux dénominations sociales et qu'une dénomination d'emprunt a été assignée ou approuvée par le registraire, la dénomination d'emprunt complète doit être indiquée.
- Rubrique 3** Cocher la case appropriée.
- Rubrique 4** Donner une adresse complète, y compris le code postal. Si l'adresse municipale ne peut être communiquée, indiquer un emplacement physique tel un numéro de maison ou une description officielle (p. ex. le lot, le bloc et le plan). Veuillez prendre note qu'il s'agit ici de l'adresse du siège social et non celle du bureau enregistré.
- Rubrique 5** Donner les prénom et nom de famille au complet de chaque administrateur ainsi que son adresse complète (adresse postale et municipale, y compris le code postal). Si l'espace réserve sur la formule n'est pas suffisant, veuillez joindre à la formule une liste d'administrateurs supplémentaires et cocher la case indiquant que cette liste est jointe.
- Rubrique 6** Donner la dénomination sociale complète de la société ainsi que son numéro d'enregistrement si elle a déjà été constituée ou enregistrée dans Nunavut. Ceci comprend toute dénomination sous laquelle la société a déjà été constituée ou enregistrée, y compris toute dénomination préalablement à une fusion.
- Rubrique 7** Joindre à la déclaration les documents exigés (voir ci-dessous).

Un administrateur ou un dirigeant de la société doit dater et signer la déclaration. Le titre du signataire doit être mentionné.

AUTRES DOCUMENTS

Les documents suivants doivent accompagner la déclaration:

- Une copie de la charte de la société (au sens de l'article 278 de la Loi). Le document devrait être certifié conforme par l'agent approprié de l'autorité législative où la société est constituée ou par une copie certifiée conforme par un notaire et sous son sceau.
- Un avis de désignation ou de changement de bureau enregistré d'une société extraterritoriale (formule 21).
- Une formule de recherche et de réservation de dénomination sociale (si elle n'a pas déjà été transmise).
- Certificat émanant de l'autorité législative dans laquelle la société a été constituée daté d'au plus 30 jours préalablement à la soumission des documents au bureau du registraire et attestant l'existence de la société ou que celle-ci est en règle.